



## Convention Syntec - Maintien du variable congé mat/pat

-----  
Par ElizPinz

Bonjour,

Je serai en congé maternité du 28 août au 17 décembre 2026.

Je suis cadre dans une entreprise rattachée à la convention collective Syntec, avec plus d'un an d'ancienneté.

Mon salaire est composé d'une base fixe et d'une partie variable, qui représente 15% de mon salaire fixe. Cette rémunération variable dépend d'objectifs annuels définis au niveau de l'entreprise.

Qu'en est-il du maintien du salaire pendant le congé maternité ? Est-ce que seule la part fixe est maintenue, ou la part variable l'est-elle également ?

Si oui, comment doit-elle être calculée ?

De plus, qu'en est-il de la rémunération si je prends le nouveau congé de naissance ? Le congé est indemnisé par la Sécurité sociale, avec un taux d'indemnisation de 70 % le premier mois et 60 % le second. Mais sur quelle base sont calculés ces pourcentages ?

J'ai également les mêmes questions pour mon conjoint qui sera en congé paternité, et qui compte également prendre les deux mois de congé de naissance. Il est également cadre et rattaché à la convention collective Syntec, avec plus d'un an d'ancienneté dans son entreprise. De son côté, il est commercial, donc sa rémunération variable dépend d'objectifs commerciaux personnels qui sont définis en début d'année.

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement